

PORTANT TARIFICATION DU COLLOQUE
« DANTE, SES CRITIQUES, SES IMITATEURS : FRANCE-ITALIE XX^e- XXI^e SIECLES »
ORGANISÉ PAR L'IHRIM DU 4 AU 5 JUIN 2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du colloque « Dante, ses critiques, ses imitateurs : France-Italie XX^e- XXI^e siècles » organisé par l'IHRIM du 4 au 5 juin 2020 comme suit :

Frais d'inscriptions : 30€ TTC (25€ HT)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/01/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par délégué,
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

17 JAN. 2020

- Publié le

17 JAN. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.